

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire

Etaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mme Amélie DANGEUL, Mme Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, Adjoint, MM. Jean-Luc LEPROUX, Didier AUBIER, Mme Isabelle GERNOT, M. Arnaud GUIBERT, Mmes Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX

Absents : M. Mickaël BOUGOIN, Mme Céline MELLIER, excusés.

A été nommé secrétaire Monsieur Anthony BOBOUL

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Mr Mickaël BOUGOIN a donné pouvoir à Mr Laurent DANGEUL pour voter en ses lieu et place.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Présentation de l'analyse et de la prospective financière :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal de la restitution de l'analyse financière et de la prospective financière établies par Mme Christine POUPARD, conseillère aux décideurs locaux :

- L'analyse financière rétrospective sur la période 2018-2020 fait apparaître que la situation financière de la Commune du Luart s'est améliorée, en raison de la diminution des charges de fonctionnement liée au contexte sanitaire, ainsi que par la réduction des dépenses d'équipement.

Fin 2020, le fonds de roulement de la collectivité reste modéré, tandis que son endettement retrouve un niveau maîtrisé.

- L'analyse financière et fiscale prospective pour la période 2021-2025 a été réalisée avec 3 scénarios :

- 1) La totalité des projets sans financement supplémentaire
- 2) L'ensemble des projets avec une augmentation des recettes de fiscalité directe locale en 2023
- 3) Le report de trois investissements sans financement supplémentaire

Il en résulte que sans financement supplémentaire, la réalisation de l'ensemble des projets d'investissement n'est pas soutenable par la Commune.

Le financement d'un projet peut être réalisé par un recours à l'emprunt (avec un impact sur les charges financières et la réduction de la Capacité d'Autofinancement Brute : une augmentation des charges financières ne pourrait être envisagée sans une diminution d'autres postes de charges ou un accroissement des produits réels de fonctionnement) ou une augmentation de la fiscalité (fin 2020, des marges de manœuvre potentielles subsistaient sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Au vu de ces analyses, Monsieur le Maire précise qu'il faudra diminuer certains projets.

Une nouvelle étude financière sera réalisée au printemps prochain avec le résultat de l'exercice 2021.

➤ **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 : examen des projets éligibles pour la commune :**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Enfouissement des réseaux rue des Vignes et du Midi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Opération 1 : enfouissement des réseaux rue des Vignes et du Midi
Maître d'ouvrage	51.187,56
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	42.458
DSIL	
FNADT	/
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (CCPHS)	12500
Autre public (CAF)	/
Fonds privés	/
TOTAL	106145,56

/...

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022
 - atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
 - atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
 - atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Géothermie Salle des Fêtes (DSIL) : compte tenu de la prospective financière, ce projet est reporté.
- Délibération relative à l'ouverture des crédits en investissement 2022 :
Considérant qu'aucune nouvelle dépense d'investissement ne sera engagée avant le vote du Budget Primitif 2022, il n'est pas nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits.
- Projet de City Stade :
Mme Amélie DANGEUL présente au Conseil Municipal le projet de City Stade éligible à plusieurs aides possibles (Agence Nationale du Sport, DETR, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Caisse d'Allocations Familiales, le Fonds Européen de Développement Régional, le Programme Fond Leader).
A ce jour, une seule proposition commerciale a été réceptionnée : ARGORESPACE pour un montant TTC 113580 € (prix bloqué jusqu'au 24 janvier 2022 puis augmentation à prévoir de 6 à 8%). La société KOMPAN doit transmettre son devis prochainement.
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :
 - ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- Fusion SAEP DOLLON/SIAEP CONFLANS/ANILLE : Désignation de nouveaux délégués (2 titulaires et 2 suppléants)
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 43 fixant les conditions pour la désignation des membres au sein des conseils municipaux ;
Vu l'arrêté de Mr le Préfet de la Sarthe en date du 16 décembre 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau Syndicat Intercommunal dénommé Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON à compter du 1^{er} janvier 2022, issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de DOLLON et du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la région de CONFLANS-SUR-ANILLE ;
Conformément au projet de statuts annexé à l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2019, il convient d'élire **2 membres titulaires et 2 membres suppléants** pour siéger au syndicat AEP de DOLLON ;
Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GRIGNON	Arnaud GUIBERT
Jean-Luc LEPROUX	Anthony BOBOUL

./...

- Etude de la proposition de raccordement par ENEDIS d'une borne de recharge pour véhicules électriques :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'ENEDIS relative à la proposition de raccordement d'une borne de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 1.849 € HT avec un reste à charge pour la Commune de 554.70 € TTC.
La Société CITEOS doit transmettre son devis relatif à la fourniture et la pose de cette borne.
- Acquisition d'un nouveau lave-linge pour la Cantine et le Groupe Scolaire Helen Keller
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ENVIE MAINE d'un montant TTC de 248 € relative à la fourniture et livraison d'un nouveau lave-linge pour la Cantine.
Compte tenu du caractère de durabilité de ce matériel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
➤ décide de retenir la proposition d'ENVIE MAINE d'un montant TTC de 248 €
➤ d'effectuer les virements de crédits suivants :
SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses :
c/020 « Dépenses imprévues » - 250 €
c/2188 « Autres immobilisations » Op. 140 CANTINE + 250 €
La dépense correspondante sera prélevée au c/2188 « Autres immobilisations » de l'opération 140 « CANTINE » du Budget Primitif.
- Examen des devis pour de nouveaux aménagements paysagers :
Mme Amélie DANGEUL et Mr Laurent DANGEUL se retirent de la séance.
Madame Isabelle GERNOT, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal l'ensemble des devis relatifs à des agencements et aménagements paysagers qui seront réalisés en 2022 sur les espaces publics de la commune :
- | | |
|--|------------|
| - SARL Bois Energie du Maine (bois décheté) | 270,00 € |
| - SYNFOVIA Végétal Services (fourniture plants) | 1.714,91 € |
| - SYNFOVIA Végétal Services (fourniture plants et arbres) | 1.443,71 € |
| - SARL Arbres et Jardins de Souday (fourniture plants et arbre) | 109,16€ |
| - SARL DANGEUL Maçonnerie (terrassement trous pour une vingtaine d'arbres : temps estimatif, le chantier sera facturé au temps réel passé) | 254,40 € |
- Compte tenu du caractère de durabilité de ces nouveaux agencements et aménagements paysagers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
➤ de retenir l'ensemble des devis ci-dessus représentant un montant TTC de 3792,18 €
➤ d'ouvrir les crédits correspondants et de prélever les dépenses correspondantes au c/2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » du Budget Primitif 2022.
- Avenant n° 1 de la SAS FLÉCHARD TP relatif à l'aménagement du parking de l'école Helen Keller :
Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de l'école Helen Keller, il est nécessaire de mettre en place un système de gestion des eaux pluviales fonctionnel en raison de la modification de l'altimétrie de l'aménagement par :
➤ la fourniture et la pose d'un mur de soutènement en limite de propriété
➤ la fourniture et pose d'élément préfabriqué de stockage des eaux pluviales
➤ la réalisation d'un abaissement de trottoir
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal n° 51-2021 du 27/05/2021 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
➤ de conclure l'avenant n° 1: plus-value d'un montant de 14.792,50 € H.T. qui a pour objet de créer des nouveaux prix (cf. Article 2) et d'augmenter le montant du marché en raison du rajustement du marché en fonction des quantités nouvelles estimées (cf. Article 3)
Attributaire : FLECHARD TP SAS – ZA de l'Arche – 72400 La Ferté-Bernard Marché initial - montant : 106.300 € HT
Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 14.792,50 € H.T. Nouveau montant du marché : 121.092 € H.T.
➤ d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaire

/...

➤ Personnel communal :

- Contrat d'accroissement d'activité temporaire pour un adjoint technique territorial pour la période du 9/01/2022 au 08/03/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux du nouveau groupe scolaire, de l'accueil périscolaire et de la désinfection des points de contact sur les deux sites des écoles. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 9 janvier 2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de deux mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 h, à compter du 9 janvier 2022 pour une durée maximale de deux mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : agent d'entretien des locaux scolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (24 h) à compter du 9 mars 2022 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux scolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint technique (1)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- Absentéisme :

Service restauration scolaire : 3 personnes remplaçantes depuis le 18 novembre, reprise de l'aide-cuisinière en mi-temps thérapeutique depuis le 4 décembre 2021.

- Demande de mi-temps thérapeutique pour un agent des services techniques pour une période de 3 mois, du 01/01/2022 au 31/03/2022

./...

➤ Examen de la demande d'installation d'un atelier de réparation de motos et vélos

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mr Corentin SERPIN relative à l'installation d'un atelier de réparation de motos et de vélos rue du Midi.

Après avoir procédé à un vote (11 bulletins Contre et 3 bulletins blancs), le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette installation à proximité de maisons d'habitation en raison des nuisances de voisinage sauf si le demandeur envisagé de s'installer dans une zone d'activités économique de la Commune.

➤ Questions diverses :

1. Proposition de l'Association « Qui nettoie si ce n'est toi »

Mme Gwenaëlle JULIOT présente au Conseil Municipal le projet de la Commission Jeunes pour l'organisation d'une journée citoyenne avec l'Association « Qui nettoie si ce n'est toi » qui propose :

- le ramassage des déchets avec fournitures de tout le matériel un samedi après-midi pour un coût de 300 €
- une intervention auprès des écoles pour sensibiliser au moyen d'ateliers : 500 €.

Cette association, créé en 2018 par deux jeunes, a déjà organisé 80 évènements et est intervenue dans 83 établissements scolaires (à titre d'exemples les écoles de Lavaré et Cornes).

Des subventions auprès d'organismes bancaires seront sollicitées pour la réalisation de ce projet et la Bibliothèque du Luart y sera associée.

2. Maisons fissurées :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la constitution de l'Association communes Sarthoises « Maisons fissurées », destinées à faire reconnaître l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » pour les années 2018, 2019 et 2020 pour les sinistrés dont les maisons sont touchées par des fissures qui ne cessent de s'aggraver depuis 2018.

Il précise que trois maisons d'habitations sur la Commune du Luart sont concernées et propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette Association moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour adhérer à l'Association Communes Sarthoises « Maisons fissurées ».

La dépense correspondante sera prélevée au c/6281 « Concours Divers » du Budget Primitif.

3. Travaux complémentaires Assainissement :

La Commune du Luart a débuté en octobre 2021 ces travaux de restructuration du réseau eaux usées rues Roland du Luart et des Bains afin d'améliorer la qualité de traitement de la station d'épuration par la diminution des eaux claires parasites.

Compte tenu d'un problème technique (présence de la nappe à faible profondeur, environ 2 m), il est nécessaire :

- de mettre en œuvre un système de rabattement de nappe par pointes filtrantes sur environ 300 ml afin de parvenir à raccorder le nouveau réseau
- de poser un collecteur en fonte sur le même linéaire assurant une meilleure résistance aux remontées de nappe mais également en maintien de pente.

Considérant que ces ajustements de projet entraînent une modification du montant des travaux pour la collectivité d'environ 78.000 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

4. Bons d'achat concours fleurissement 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délivrer des bons d'achat de 15, 20 et 25 € à prendre au choix chez JDRS5 EURL, 6 rue des Bains au Luart ou chez Mr JEANNE Didier, Fleuriste, 12 Place de l'Eglise à Tuffé pour récompenser les trois premiers lauréats du concours Fleurissement 2021 dans chaque catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la délivrance de ces bons d'achat et décide d'allouer :

- 25 € au premier de chaque catégorie ;
- 20 € au deuxième de chaque catégorie ;
- et 15 € pour les troisièmes de chaque catégorie.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c/6068 « Autres matières et fournitures » du Budget Primitif de la Commune.

5. Fixer une date pour le prochain conseil municipal : la date du jeudi 13 janvier 2022 à 20 h est retenue

./...

6. Décision sur le maintien de la Cérémonie des Vœux :

Compte tenu des consignes sanitaires, la cérémonie des vœux prévue le 7 janvier prochain est annulée. Selon l'évolution de la crise sanitaire, une cérémonie sera organisée au printemps.

7. Restitution de l'analyse des offres reçues pour le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et l'éclairage public par Mr Hugo MAZIER, STUDEFFI

La date limite de remise des offres sur la Plateforme Sarthe Marchés publics était fixée ce jour à 12 h 30.

3 fournisseurs ont répondu : ENGIE, TOTAL DIRECT ENERGIE et EKWATEUR.

Il a été décidé de retenir l'offre la mieux-disante : celle d'EKWATEUR d'un montant de 98.161 € TTC.

8. Projet de panneaux photovoltaïques sur les terrains des Cts Barbier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel téléphonique d'une société qui a pour projet la pose de panneaux photovoltaïques sur les terrains des Cts Barbier, situés rue de la Pelouse et route de Lavaré.

Pour la rue de la Pelouse, une vigilance particulière devra être apportée en raison de l'écoulement des eaux pluviales.

Une rencontre est prévue le 21 décembre prochain avec cette société et ce projet sera examiné lors du prochain conseil municipal.

9. Pour information :

- Mail de la Préfecture du 18 novembre 2021 sur le retour aux règles dérogatoires pour la tenue des réunions de conseils des collectivités (de nouveau autorisées et prorogées jusqu'au 31 juillet 2022)
- Compte-rendu de la visite de la SATESE (Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration) du 3 août 2021

- Retour des propositions d'acquisitions diverses :

. L'établissement public local a transmis la proposition d'achat à 25000 € à Mme PROST pour l'ancienne annexe de l'étude notariale

. l'IME a donné son accord à la proposition de 250000 €.

- Point sur les logements vacants du Foyer Logement : 3 logements sont actuellement vacants + deux autres départs.

Une rencontre est prévue en mairie le lundi 20 décembre à 14 h avec Mme BOUCHER et Mme FORLEROU de Sarthe Habitat.

Autres questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part :

a) de la demande de Mr Sébastien PERRAUDIN pour la reconduction du partenariat avec AXA France pour une mutuelle communale permettant aux habitants qui le souhaitent de profiter d'un tarif préférentiel sur des offres individualisées et sur-mesure.

Le Conseil Municipal donne son accord mais sans aucune contribution de la commune.

b) De l'appel téléphonique de Mr BARLOT proposant ses services de commerçant ambulant de fruits et légumes : afin de ne pas concurrencer le PROXI, cette demande a été refusée.

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 16 décembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.



A LE LUART, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Alain CRUCHET